

Dossier suivi par : ML

Réf : 2080022CHMI13004



MINISTÈRE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PECHE

PHILAGRO  
Parc d'Affaires de Crécy  
2 Rue Claude Chappe  
69771 ST DIDIER-AU-MONT-D'OR  
FRANCE

Paris, le

21 FEV. 2013

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition, concernant le produit :

**N° Intrant : 2080022 - PAREO PLUS**

**AMM n° 2090018**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

## **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2080022 Nom commercial : **PAREO PLUS**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
N° AMM : 2090018

Firme détentrice : PHILAGRO

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2012-0248 du 11 janvier 2013

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant les phases de mélange, chargement et traitement.
- Délai de rentrée de 48 heures.
- Agiter avant l'emploi.

*Le changement mineur de composition est autorisé.*

## **Dénominations commerciales**

PAREO PLUS, BRENNUS PLUS, PIROGUE

## **Teneur garantie en matière active**

120,6 G/L	Bromoxynil (octanoate )
26,8 G/L	Diflufenican
67,3 G/L	Ioxynil (octanoate)

## **Classement**

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

21 FEV. 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER